

## **PROCES-VERBAL** **DU** **CONSEIL MUNICIPAL**

*La séance du conseil municipal du 24 juin 2025 a débuté à 18h37.*

### **PRESENTS :**

*Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Aurélie POTIER-DORCHY.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Monsieur BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Cédric RAFFIER, Robert FHAL.*

### **ABSENTS EXCUSES :**

- ✚ Madame Maryline BRU donne son pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ✚ Monsieur Sébastien ALARCON donne son pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ✚ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne son pouvoir à Monsieur Marcel TURCHIULI
- ✚ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ✚ Madame Claudine GUARY donne son pouvoir à Monsieur John LANNE

### **PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur John LANNE a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h18.*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il précise que cette réunion constitue la dernière séance avant la période estivale.

Le Maire procède à l'appel des membres absents et à la mention des pouvoirs transmis, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Sébastien ALARCON a donné pouvoir à Mme Hélène VARRE
- Mme Sabrina BENKENOUCHE a donné pouvoir à Mme Louise VINCENZI
- Mme Claudine GUARY a donné pouvoir à M. John LANNE
- Mme Marilyne BRU a donné pouvoir à M. le Maire
- Mme Fabienne RAYMANT-DOLE est absente au moment de l'ouverture, mais pourrait rejoindre la séance ou transmettre son pouvoir dans les minutes qui suivent. Elle est pour l'instant considérée comme absente.

Vérification du quorum :

Le Maire constate que, malgré les absences susmentionnées, le quorum est atteint, conformément à la réglementation en vigueur. La séance peut donc valablement se tenir.

Conformément aux usages, Monsieur le Maire propose la désignation d'un secrétaire de séance parmi les élus n'ayant pas encore exercé cette fonction. Il propose la candidature de Monsieur John LANNE.

- La proposition est soumise au vote :  
Résultat : Unanimité en faveur de la désignation.
- Décision : M. John LANNE est désigné secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la liste des décisions et arrêtés, transmise préalablement, est particulièrement étoffée.

Il précise que les décisions municipales portent principalement sur :

- Des marchés publics liés aux travaux en cours, notamment sur trois bâtiments municipaux.
- Le transport et d'autres marchés divers.
- Des contrats pour le fonctionnement des services : logiciels, pose/dépose de l'éclairage public de Noël, spectacles, et la gestion d'un marché sur le site de la ville.
- La désignation de l'avocate de la commune dans le cadre de dossiers en cours.
- Des conventions conclues avec des administrés ou des associations pour l'utilisation des salles municipales.

S'agissant des arrêtés municipaux, ceux-ci concernent majoritairement :

- La réglementation de la circulation et du stationnement, notamment à l'occasion de manifestations telles que la fête de la musique ou la fête du vélo.
- Les autorisations de débit de boisson temporaire, délivrées aux associations dans le cadre d'événements.
- Les occupations du domaine public, qu'elles soient demandées par des particuliers ou des entreprises en lien avec des travaux.

L'ensemble de ces décisions et arrêtés a été communiqué aux élus sous forme de liste exhaustive.

Monsieur FHAL souhaite toutefois attirer l'attention du Conseil sur une affaire déjà évoquée lors de la précédente séance, impliquant Monsieur FORNASERO et à nouveau la désignation de Maître TOUITOU, avocate représentant la commune.

Il précise que ses propos précédents ont pu être mal interprétés, et tient à clarifier son intention car pour lui, il ne s'agit pas de remettre en cause le cadre légal du dépôt ou du refus d'un permis mais estime toutefois que refuser un permis de construire représente un échec collectif, en particulier lorsqu'il s'agit d'un administré qui a engagé des frais importants (architectes, entreprises), et qui est, par ailleurs, un commerçant local bien connu, natif de la commune. Il relève que le nom de FORNASERO apparaît de nouveau dans la liste des décisions, et, après s'être renseigné sur la nature du dossier, souhaite entendre les explications de Monsieur le Maire concernant les raisons de ce nouvel affrontement juridique entre Monsieur FORNASERO et la commune d'Ensuès-la-Redonne.

Monsieur le Maire précise que la situation n'oppose pas directement Monsieur FORNASERO à la commune d'Ensuès-la-Redonne, mais concerne le non-respect des procédures et de la réglementation en vigueur. Il rappelle que, comme pour tout administré, les règles d'urbanisme s'appliquent à Monsieur FORNASERO, sans exception, malgré l'estime qu'il peut lui porter personnellement pour son esprit d'entreprise et sa réussite professionnelle (notamment en tant que pâtissier et boulanger). Le Maire souligne que plusieurs décisions juridictionnelles ont déjà été rendues dans ce dossier, toutes en appui du respect strict des règles d'urbanisme par la commune. C'est dans ce cadre que la municipalité a été contrainte de désigner une avocate, Maître TOUITOU, pour défendre les décisions prises en matière de permis de construire car Monsieur FORNASERO ne respecte pas la règle. Il conclut en indiquant que les jugements rendus sont publics et consultables par tous, et que les éléments démontrent une application équitable de la réglementation, en rappelant que Monsieur FORNASERO n'est pas ciblé personnellement, mais fait l'objet de procédures en raison de manquements répétés aux règles.

Monsieur FHAL exprime sa compréhension des explications données mais insiste, souhaitant savoir si la municipalité a cherché à éviter le recours à la justice dans l'affaire opposant la commune à Monsieur FORNASERO. Il souhaite savoir si un dialogue a été engagé par le Maire, son adjoint à l'urbanisme ou son équipe pour trouver une solution amiable, avant d'entamer une procédure judiciaire ou un accompagnement pour lui expliquer les points bloquants de son dossier, et en lui proposant des solutions alternatives pour éviter une issue contentieuse et préserver les finances publiques.

Il évoque le cas du permis de construire, refusé, qui aurait été, selon lui, tacitement accepté car la réponse de la commune serait intervenue au-delà du délai légal de trois mois. Il reconnaît ne pas être juriste, mais relève qu'un référé engagé par Monsieur FORNASERO dans cette affaire a été rejeté, et que ce dernier se trouve désormais sous le coup d'une astreinte financière de 200 € par jour.

Selon lui, Monsieur FORNASERO aurait probablement souhaité engager un dialogue avec la commune pour sortir de cette impasse plutôt que d'être confronté à une procédure judiciaire. Il demande donc si le permis est considéré comme validé ou non, étant donné le dépassement présumé du délai légal de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que les procédures sont claires et identiques pour tous les administrés. Lorsqu'un permis de construire, une autorisation ou une déclaration préalable (DP)

est refusée, il est systématiquement motivé et les raisons sont détaillées dans le document remis au demandeur. Il revient sur le principe selon lequel il appartient au pétitionnaire de corriger les éléments non conformes signalés dans le refus. Monsieur le Maire souligne ainsi que la responsabilité de la régularisation repose sur le pétitionnaire, et que la commune agit dans le respect du cadre légal applicable à tous.

Intervention de Monsieur Marcel TURCHIULI qui rappelle que le refus du permis de construire a bien été notifié dans les délais légaux, l'accusé de réception de La Poste apporte la preuve de la présentation du courrier au demandeur. Monsieur le Maire vient préciser avoir reçu à plusieurs reprises Monsieur FORNASERO.

Monsieur FHAL fait état de deux autres permis qui auraient été refusés. Il rappelle être à la recherche d'un arrangement amiable, qu'il considère le refus comme un échec regrettable pour des personnes investies dans la commune. Le premier pour un commerçant qui propose des services et le second pour un particulier qui propose de faire des constructions à titre privé et notamment la création sur la commune d'un centre médical.

Le Maire affirme que la notion d'"arrangement" n'existe pas en matière d'urbanisme : les décisions de refus ou d'acceptation sont fondées uniquement sur le respect des règles et du droit. Il précise que les motifs de refus sont clairement indiqués, et qu'il appartient au pétitionnaire d'y répondre. De nombreux exemples montrent que, suite à un premier refus, certains déposants (commerçants ou non) ont ajusté leur projet, redéposé un permis et obtenu une autorisation. Il cite l'exemple de Monsieur FORNASERO, qui a déjà obtenu plusieurs permis après modification de ses dossiers en réponse aux remarques de l'administration. Enfin, il précise que l'astreinte de 200 € par jour évoquée précédemment n'est pas imposée par la commune, mais par les services de l'État, qui en assurent également le recouvrement.

Monsieur FHAL indique qu'il n'emploie pas le mot « arrangement » mais interroge sur la possibilité d'éviter un refus de permis en dialoguant avec le demandeur pour adapter son projet en amont. Il évoque la possibilité d'erreurs ou de points non conformes au PLUi, qui pourraient être corrigés plutôt que de rejeter directement la demande. Concernant l'astreinte de 200 € par jour imposée à Monsieur FORNASERO, il souligne qu'il importe peu à qui elle est versée mais que la charge reste lourde pour l'intéressé (soit 6 000 € par mois), qui cherche à faire valoir ses droits. Il regrette ce qu'il considère comme un manque d'accompagnement, citant notamment un cas où un particulier proposait dans son permis la création d'un centre médical, projet finalement refusé. Il estime qu'il aurait été pertinent de le recevoir et d'étudier le dossier, comme cela a été fait dans d'autres cas, par exemple pour la 3e tranche des Coullins. Il conclut en rappelant que le rôle de la municipalité est aussi d'accompagner les habitants dans leurs projets.

Monsieur TURCHIULI répond que la personne concernée a bien été reçue à plusieurs reprises, accompagnée de son architecte, et que des échanges ont eu lieu pour définir les conditions permettant la faisabilité du projet. Le refus s'explique car la personne a été « trop gourmande » notamment par la nécessité de déposer un permis valant division (VD), le fait que l'instruction se fait à la parcelle et non sur l'ensemble de la propriété et sur un bout d'emplacement sur un espace vert protégé (EVP) de catégorie 1. Des pièces complémentaires ont été demandées, mais le pétitionnaire n'en a pas tenu compte, ne modifiant que des éléments mineurs sans répondre aux points fondamentaux ne répondant pas au PLUi. Enfin, il confirme que si les éléments bloquants sont corrigés, le permis pourra être accordé.

Monsieur FHAL après avoir remercié Monsieur BEHAIRI pour ses compétences en la matière s'adresse à Monsieur TURCHIULI => *Propos Incompréhensibles => (Ça veut dire que vous faites le travail de dire là, ça ne va pas, là, ça ne va pas. Donc, c'est parfait, ça correspond à ce que je me dis. Et là, vous me dites que, malgré le fait que vous ayez donné les directives qui auraient permis que le permis ne soit pas refusé, justement, vos directives n'ont pas été respectées. C'est ça que vous dites ?)*

Réponse de Monsieur TURCHIULI sur le fait que l'architecte du porteur de projet a partiellement pris en compte les recommandations transmises et les points les plus importants ont été ignorés. Le permis ne respectant pas le règlement du PLUi, il a dû être refusé. Le porteur de projet et son architecte ont été reçus à plusieurs reprises et la commune reste ouverte à un nouveau dépôt. Si le dossier est corrigé conformément aux règles, le permis pourra être accepté.

Le maire explique que la décision de refus de permis de construire n'est pas prise seule, mais collectivement par un groupe de quatre élus travaillant avec les services municipaux. Chaque refus est motivé par des critères techniques comme un manque de végétalisation, une hauteur excessive ou une trop grande proximité. Il rappelle qu'il est possible de retravailler un projet pour qu'il soit accepté, en prenant l'exemple d'un permis modifié qui a finalement été validé. La balle est donc dans le camp du pétitionnaire, qui doit collaborer étroitement avec son architecte pour répondre aux remarques du service urbanisme. Si les ajustements sont faits, le permis sera accordé comme cela a déjà été le cas dans d'autres dossiers.

Monsieur LANNE évoque la situation de Monsieur FORNASERO, un acteur économique local bien connu, actuellement contraint de payer une astreinte de 200 euros par jour. Il insiste sur le fait que ce montant est significatif, représentant près de 6000 € par mois, soit le montant annuel des frais de représentation que s'est octroyé le maire en début de mandat après les avoir augmentés de près de 300%, tout en recentrant le débat sur l'intérêt général. Il rappelle que Monsieur FORNASERO a contribué au dynamisme commercial de la commune en facilitant l'implantation de commerces. Il souligne que le projet de redynamisation du centre-village s'inscrit dans une démarche de concertation et que Monsieur FORNASERO y contribue activement en mettant à disposition des locaux et en créant de l'emploi local. Cependant, il constate que chacun de ses permis de construire fait l'objet de refus, de recours juridiques, parfois jusqu'en cassation. Cela crée un sentiment d'acharnement et démotive l'entrepreneur, tout en privant les habitants de commerces attendus. Même s'il peut y avoir des contraintes techniques qui auraient pu être évitées si le passionnaire avait été accompagné par la municipalité, Monsieur LANNE fait état de la sévérité des blocages administratifs, jugés excessives au regard de l'objectif d'intérêt général, qui est de permettre aux Ensuennens d'avoir accès à divers commerces de proximité. Il remet en question la proximité réelle du maire avec les administrés, évoquant un décalage entre les discours et les actes. Il rappelle que la mission d'un maire est de servir l'intérêt général et d'accompagner les porteurs de projets, en particulier lorsqu'ils sont bénéfiques pour la commune et n'impliquent aucun coût public. Il exprime une incompréhension partagée par plusieurs habitants quant au manque de soutien apporté à Monsieur FORNASERO, malgré la portée positive de ses projets pour la commune.

Monsieur LANNE rappelle que Monsieur FORNASERO, a déposé de nombreux permis de construire et que celui en question donne une impression d'acharnement administratif. Il évoque une demande formulée lors du débat d'orientation budgétaire pour rétablir un accueil plus accessible au service urbanisme. Il met en doute la réalité de l'accompagnement apporté par la

mairie à Monsieur FORNASERO sur ce dossier précis, malgré les déclarations du maire affirmant n'avoir de problème avec aucun commerçant. Il interpelle enfin sur le rôle du maire et de l'adjoint à l'urbanisme, en leur demandant s'ils comptent enfin accompagner ce projet vers une issue favorable. Enfin, il conclut sur l'impasse actuelle entre la commune et Monsieur FORNASERO, perçue comme un bras de fer coûteux. Il souligne que cette situation engendre des frais importants pour les deux parties : Monsieur FORNASERO doit financer sa défense juridique, tout en contribuant via ses impôts aux frais d'avocat de la commune et le contribuable doit mettre la main à la poche pour payer les frais d'avocat de la commune dans cette affaire. Il estime que cette gestion ne répond pas aux attentes des habitants et nuit à l'intérêt général.

Compte tenu de la chaleur suffocante, s'en suit un bref échange sur la panne de la climatisation de la salle du conseil municipal. Monsieur LANNE interroge le maire sur l'origine de cette panne et dit ne pas comprendre cette situation alors que l'hôtel de ville a subi d'importants travaux de rénovation, y compris le système de climatisation, seulement quelques mois avant. Puis, le maire répond aux critiques en affirmant qu'il agit dans le strict respect de la loi et des règles d'urbanisme et qu'on laisse entendre ouvertement qu'il lui soit demandé de déroger à la loi. Il rejette les accusations de « pinailage » et d'acharnement, les qualifiant de simples impressions ou sentiments. Il rappelle que des permanences ont été mises en place pour recevoir les porteurs de projets, dont Monsieur FORNASERO, qui a obtenu un rendez-vous. Monsieur le maire insiste sur sa responsabilité légale d'accorder ou de refuser un permis en fonction des règles, et précise qu'il défend systématiquement ses décisions, qu'il s'agisse d'un refus ou d'une autorisation attaquée.

Monsieur le maire affirme que Monsieur FORNASERO est accompagné comme tout autre administré. Il rappelle que plusieurs projets portés par Monsieur FORNASERO ont été autorisés et réalisés dans la commune : boulangerie, poissonnerie (devenu Bleu Marché), fleuriste, cave à vin, agence immobilière reconvertie en institut et une pizzeria. Concernant un projet problématique, il précise que les travaux ont été bloqués en raison de la réalisation d'un sous-sol non autorisé. Après dialogue et collaboration entre les services, le pétitionnaire et ses conseils, une solution a été trouvée via un permis modificatif, à condition de reboucher le sous-sol. Ce projet devrait aboutir prochainement à l'ouverture de nouveaux commerces.

Monsieur le maire affirme qu'il ne peut pas lui être demandé de déroger à la loi mais qu'il faut demander plutôt à Monsieur FORNASERO de respecter les règles. Il insiste sur le fait que les projets autorisés de Monsieur FORNASERO l'ont été parce qu'ils respectaient les règles d'urbanisme, parfois après des ajustements. Il rappelle qu'en tant que maire, il a une obligation légale et pénale de faire respecter la loi et ne peut agir autrement.

Monsieur LANNE souhaite apporter une précision et indique qu'il ne demande pas à déroger aux règles d'urbanisme, contrairement à ce qui a été compris, mais appelle à un meilleur accompagnement de Monsieur FORNASERO, en insistant sur l'intérêt général et la redynamisation du centre-village. Il rappelle avec force que ses propos visent l'intérêt général et souhaite clarifier le vrai souci du projet et demande ce qui pose réellement un problème. Il demande par ailleurs des explications sur un autre dossier porté par un nouveau pétitionnaire, particulièrement sur ce qui a motivé le refus d'obtention de permis de construire.

Monsieur TURCHIULI l'invite à prendre connaissance de l'arrêté qui est sur le site internet de la ville.

Monsieur LANNE demande la dernière date du rendez-vous et demande pourquoi la commune ne répond pas aux divers mails qui ont été envoyés. Il indique détenir une copie de ces mails.

Monsieur le Maire précise que le service urbanisme ne peut pas faire le travail de régularisation à la place des architectes et du porteur de projet, que chaque refus est accompagné des explications et qu'à l'occasion des rendez-vous il est clairement indiqué ce qui peut être fait ou pas.

Monsieur LANNE revient sur le refus de permis de construire motivé, selon lui, par une question de « bande », en soulignant que ce motif n'est peut-être pas le seul. Il déplore un manque de clarté pour les citoyens concernant la politique urbanistique évoquée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), notamment sur la mise en place d'un accompagnement des porteurs de projets. Il insiste sur le fait qu'il ne demande pas de priorisation des dossiers, mais un meilleur accompagnement au nom de l'intérêt général. Il pointe également un manque de réactivité de la part de la mairie, signalant qu'au moins cinq courriers ou e-mails sont restés sans réponse. Il relève la mise en place en avril d'une permanence en raison de demandes qui étaient fortes. Il indique que lorsqu'une personne se rend au service urbanisme car en demande de renseignements, on lui remet le PLUi pour lecture et travail avec l'architecte avant étude. Il dénonce également un manque d'anticipation sur un projet en cours depuis deux ans, avec 82 000 euros déjà investis en études, qui aurait, selon lui, pu être mieux suivi pour éviter son rejet.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier permis de construire concernant le projet a récemment été refusé. Que plusieurs permis ont été déposées dans les deux dernières années et que chaque fois qu'un permis est déposé, il est instruit. Au cours de l'instruction, il n'y a pas de rendez-vous qui soit donné, c'est une règle en urbanisme. Dans le cas dont il est question, le permis a été refusé et les motifs ont été donnés et il faut les travailler. Sauf qu'en l'espèce, il y avait un non-respect des règles. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité se doit de respecter les règles. Il rappelle qu'élus et personnels essayent de trouver des solutions avec la contrainte des pétitionnaires (la Métropole, le SDIS, GEMAPI...). Une demande de rendez-vous a été demandée post-instruction et le pétitionnaire sera reçu rapidement. Une fois de plus, il lui sera expliqué les raisons de la motivation du refus. Monsieur le Maire rappelle que comme à chacun, la municipalité est désireuse de pouvoir faire avancer le développement économique mais dans le respect de loi.

Monsieur LANNE précise que toutes les autorisations des concessionnaires avaient été obtenues. Il interroge sur un autre sujet concernant la désignation de Me TOUITOU contre l'association ERPE et souhaite avoir des précisions.

Il lui est indiqué qu'il s'agit d'une procédure en appel dans laquelle la commune est en défense. Toutefois Monsieur LANNE souhaite connaître le sujet du contentieux. Monsieur le Maire indique que l'on allait regarder et revenir vers lui. Monsieur le Maire indique que c'est certainement sur des volumes.

Madame POTIER-DORCHY relève par ailleurs deux erreurs dans les décisions municipales avec une-mauvais copier/coller.

Monsieur le Maire apporte des précisions que ce que sont les décisions relatives au sponsoring. Madame POTIER-DORCHY note un décalage dans les dates de transmission au contrôle de légalité et Madame la Directrice Générale des Services lui indique qu'il s'agit juste d'un décalage en raison

d'un retard de transmission du nouveau certificat électronique qui permet la télétransmission des actes.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS :

*A la majorité des membres présents*

Deux abstentions :

*M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL*

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

*A la majorité des membres présents*

Deux abstentions :

*M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL*

Monsieur le Maire indique qu'un retour sera fait plus tard sur les compléments d'informations demandés. Il passe ensuite à la suite de la séance, concernant les délibérations métropolitaines et rappelle que ces documents sont communiqués aux membres du conseil municipal. Qu'aucun dossier n'a été traité depuis la dernière séance, ni en bureau, ni en conseil métropolitain. Il passe au point suivant de l'ordre du jour :

Adoption des Procès-verbaux des séances précédentes. Deux procès-verbaux sont à valider.

Monsieur FHAL fait une remarque sur le procès-verbal du 13 mars 2025. Il explique avoir réécouté la vidéo du conseil et constate que le procès-verbal ne correspond pas fidèlement à la réalité des échanges. Il reconnaît que la réécriture est un travail important, mais suggère de réfléchir à un autre mode d'enregistrement ou de rédaction pour plus de fidélité. Il interroge : *"Que feriez-vous si on vous proposait un compte rendu inexact ? Le voteriez-vous ?"*

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance a toute la latitude pour rectifier le PV.

Monsieur FHAL insiste auprès du Maire pour savoir s'il voterait un PV en étant en désaccord. Monsieur le Maire lui précise que Madame POTIER-DORCHY, qu'il remercie, a apporté les précisions qu'elle souhaitait.

Madame POTIER-DORCHY demande à Monsieur FHAL quelles sont les erreurs qu'il a relevées et explique avoir revu l'intégralité du conseil municipal pendant 48 heures et avoir repris le compte rendu à l'identique. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un verbatim mais d'une synthèse basée sur des suggestions de texte. Des rectifications ont été apportées, notamment concernant des erreurs de compréhension du texte et des discussions.

Monsieur le Maire fait état de la difficulté de retranscrire entre bavardage et bruit de fond et remercie le personnel pour son travail.

Monsieur le Maire met au vote les deux procès-verbaux et invite Monsieur TURCHIULI à venir préciser un point précédemment abordé.

Monsieur TURCHIULI précise que dans le dossier abordé, il s'agit d'un permis modificatif de Madame CLEMENT-ORTUNO. Qu'il y a eu une annulation partielle sur ce recours et deux points qu'ils restaient à modifier. Le permis a été accordé et l'association ERPE a fait appel de la décision de justice.

➤ DESIGNATION DES CONSEILLERS PORTUAIRES DU PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE :

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour, en commençant par la désignation des conseillers portuaires. Le département, qui renouvelle ces représentants tous les cinq ans, a sollicité les différentes parties prenantes (pêcheurs, représentants du port, etc.) pour proposer des candidats. Une candidature est soumise : celle de Michel ILLAC en tant que titulaire et de Constant COUTSOURAS comme suppléant. La proposition est soumise au vote, sauf objection. À ce moment-là, Monsieur RAFFIER demande la parole pour faire une proposition à l'attention des futurs membres des commissions portuaires, à la suite du vote en cours. Il suggère de revoir en profondeur le règlement d'attribution des emplacements à flot, dont la dernière validation par le département date de janvier 2015. Il estime que certains points méritent d'être clarifiés et améliorés afin de garantir des décisions cohérentes et équitables à l'avenir, notamment pour les personnes inscrites sur les listes d'attente. L'intervenant, concerné par le sujet, reste volontairement discret en séance publique mais se tient disponible pour fournir davantage de précisions si nécessaire. Monsieur le Maire indique avoir déjà proposé une révision du fonctionnement lors du dernier conseil portuaire. Il précise que la nouvelle composition du conseil, incluant notamment un représentant des pêcheurs, permettra de revoir les modalités de fonctionnement. Il propose d'associer, de manière informelle, les personnes non membres du conseil portuaire au travail de révision. Le vote est ensuite lancé : quatre abstentions sont comptabilisées, aucun vote contre. Un pouvoir est également pris en compte. Il conclut en remerciant son équipe pour son suivi.

*Le rapport est approuvé à la majorité.*

Cinq abstentions :

*M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN*

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire invite Madame KERVAJAN à procéder à la présentation de la première décision budgétaire modificative n°1 de l'année 2025. Il est donné lecture de la délibération et les élus sont invités au vote par abstention ou votes contres.

Après une intervention de Monsieur LANNE sur le fait que l'avis favorable à l'unanimité en commission ne vaut pas vote, Madame KERVAJAN précise son propos sur le mode de vote.

Intervention de Monsieur OUNANIAN qui souhaite exprimer le fait qu'il vote favorablement cette délibération sur l'aspect comptable mais pas sur les choix politiques.

Madame KERVAJAN procède à la mise au vote par section et par chapitre.

| Chapitre / Opération                                                                         | MONTANT    | POUR                                                                                                                                                                     | CONTRE | ABSTENTION |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT<br>D / R = 131 580 €                                                |            |                                                                                                                                                                          |        |            |
| Opération pour compte de tiers n° 458-4 Création d'un escalier en inox au port de la Redonne |            |                                                                                                                                                                          |        |            |
| D 45814/F56 – Travaux                                                                        | + 14 400 € | A LA MAJORITE<br>→ <u>Six abstentions</u> :<br>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-<br>Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL - M. Cédric RAFFIER- M. Frédéric OUNANIAN |        |            |
| R 45824/F56 – Financement du mandant                                                         | + 14 400 € |                                                                                                                                                                          |        |            |
| Opération 777 – Travaux de rénovation de la crèche                                           |            |                                                                                                                                                                          |        |            |
| D 21318/F4222 – Construction Autres bâtiments publics                                        | + 57 680 € | A LA MAJORITE<br>→ <u>Six abstentions</u> :<br>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-<br>Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL - M. Cédric RAFFIER- M. Frédéric OUNANIAN |        |            |
| R 1321/F4222 – Subvention des organismes de l'Etat                                           | + 57 680 € |                                                                                                                                                                          |        |            |
| Opération 778 – Travaux de rénovation énergétique du complexe sportif A. RICAUD              |            |                                                                                                                                                                          |        |            |
| D 21314/F321 – Construction bâtiments culturels et sportifs                                  | + 59 500 € | A LA MAJORITE<br>→ <u>Six abstentions</u> :<br>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-<br>Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL – M. Cédric RAFFIER- M. Frédéric OUNANIAN |        |            |
| R 1323/F321 – Subvention du Département                                                      | + 59 500 € |                                                                                                                                                                          |        |            |

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mesdames SALLES et POTIER-DORCHY, « intéressées à l'affaire », ne prennent pas part au vote et ne sont pas présentes lors de la délibération relative aux subventions.

Monsieur BEHAIRI procède à la lecture de la délibération et énumère une à une les subventions attribuées.

Intervention de Monsieur FHAL qui indique qu'il confirme à nouveau ses propos de lorsqu'il faisait partie de l'équipe majoritaire et souligne le travail important qui a été fait par Madame BRU sur un tableur Excel pour permettre de la lisibilité. Il indique que les critères d'attribution restent difficiles à comprendre pour lui et pour de nombreux administrés. Il insiste sur le manque de reconnaissance financière envers certaines associations locales très actives. Il pense que la commune peut mieux faire pour accompagner les associations et cite à titre d'exemple le club de judo jujitsu qui a formé des compétiteurs au niveau départemental et national, organisé des voyages à l'étranger. Il cite également l'association Impact Danse qui a organisé un week-end réussi de galas et d'animations et qui ne reçoit que 800 € jugés symboliques au regard de son investissement. Il en est de même pour l'association des anciens combattants pour qui une subvention trop faible est perçue comme désobligeante et estime que ces acteurs doivent être mieux soutenus pour assurer mémoire et patriotisme. Il rappelle qu'il tenait déjà ce discours

lorsqu'il appartenait à l'équipe majoritaire et déplore une enveloppe globale jugée faible (40 000 €) et mal répartie. Il demande à l'équipe municipale si l'enveloppe globale de 40 000 € a augmenté par rapport aux années précédentes ? s'il est prévu de revaloriser cette somme à l'avenir ? et si la majorité partage son avis selon lequel certaines associations mériteraient un soutien accru ?

Monsieur BEHAIRI reconnaît la volonté commune de mieux soutenir les associations mais rappelle que tout est contraint par le budget. Il fait état de soutiens municipaux existants comme la mise à disposition de locaux rénovés depuis 2008 et un appui logistique. Il rappelle que la commune ne peut pas se substituer à la gestion des associations qui doivent aussi chercher des financements. Concernant la méthode de répartition actuelle, il indique que le tableau qui a été fait par Madame BRU doit être revu dans sa méthode car il a été fait à la « va-vite ». En ce qui concerne les associations qui reçoivent des montants élevés, c'est en raison de leurs charges et de besoins différents. Enfin concernant les choix politiques pour 2025, il n'y a pas de revalorisation, il y a une volonté de ne pas augmenter l'enveloppe l'année précédant une élection et les subventions sont votées à budget constant pour éviter tout déséquilibre. Il faut travailler les critères. En 2008, il y avait déjà des acquis. Il rappelle les évolutions budgétaires passées avec une hausse de 12 000 € il y a deux ans répartis sur 30 % pour les petites associations, 20 % pour les moyennes et 10 % pour les plus dotées. Aujourd'hui, peu d'associations réclament plus que ce qu'elles reçoivent. Cette année, la municipalité privilégie les investissements structurants avec par exemple l'éclairage du gymnase, du stade, du tennis, le complexe Adrien Ricaud, la rénovation du foyer du gymnase. Enfin, une révision du système de subvention est envisagée à moyen terme, lorsque les investissements seront réalisés.

Monsieur FHAL souligne un rare consensus avec Monsieur BEHAIRI sur le fait que le budget alloué aux associations est insuffisant. Il propose de manière symbolique un vote immédiat en séance pour augmenter l'enveloppe estimant que peu d'élus s'y opposeraient.

Monsieur BEHAIRI précise que c'est à l'ordre des discussions et que comme à chaque fois, il n'y a pas d'augmentation des subventions aux associations l'année qui précède des élections.

Monsieur FHAL soulève que d'autres budgets comme la vidéoprotection ou la sécurité ont été augmentés parce que l'on est en période électorale. Il remercie Monsieur BEHAIRI d'avoir ce regard de ne pas augmenter dans cette période, et repose la question de savoir pourquoi et si tout le monde dans la majorité est d'accord sur le besoin d'augmentation, qui refuse et impose, le maintien du budget à 40 000 €.

Monsieur BEHAIRI explique qu'il n'est pas opposé, à titre personnel, à une augmentation du budget alloué aux associations, mais qu'il ne peut pas justifier une telle demande auprès de l'équipe municipale sans revendication formelle de la part des associations elles-mêmes. Selon lui, les associations, qu'il fréquente depuis 17 ans lors de leurs assemblées générales, ne sollicitent pas de hausses de subvention et se disent globalement satisfaites de l'accompagnement proposé par la mairie.

Il insiste sur le fait que l'aide municipale ne se limite pas aux seules subventions financières. Elle comprend aussi la mise à disposition gratuite de locaux, le règlement des factures d'électricité, de chauffage, d'entretien, ainsi que les réparations ou rénovations des bâtiments utilisés. Ces dépenses, bien qu'indirectes, représentent un soutien concret et significatif.

Monsieur BEHAIRI compare la gestion d'une association à celle d'une petite entreprise et ce n'est pas à la municipalité d'effectuer le travail afin d'équilibrer leur budget. Il estime que les dirigeants associatifs doivent être capables de trouver des ressources par leurs propres moyens, en organisant lotos, repas ou événements pour financer leurs projets. La municipalité intervient alors en appui logistique, mais ne peut – ni ne doit – se substituer à leur responsabilité financière.

Il reconnaît néanmoins que certaines subventions sont faibles, notamment pour des structures comme les CIQ, mais les justifie par leur nature plus locale ou symbolique. Pour les associations sportives ou culturelles, notamment celles accueillant des enfants ou évoluant en compétition, il salue leur dynamisme, leur engagement et leur structuration, tout en réaffirmant que la subvention municipale ne doit être qu'un soutien partiel au fonctionnement, et non un levier pour équilibrer l'intégralité de leur budget.

Monsieur LANNE interroge Monsieur BEHAIRI. Il consent que l'on ne puisse pas tout faire d'un coup. Il note qu'en cette année préélectorale, il n'y aura pas d'augmentation des subventions. Il vient en détail sur la demande, ancienne de deux ans, de l'association du volley club qui demande le remplacement des poteaux et des filets. Monsieur BEHAIRI avait pris l'engagement de le faire et à ce jour, cela n'a pas été fait. Monsieur BEHAIRI dit que ça ne sera pas fait. Cette même association aurait demandé une subvention un peu plus importante par rapport à son projet et ne l'a pas obtenu. Il note en parallèle un besoin de sonorisation au niveau du complexe et de sono à changer. Il demande si ces investissements sont prévus et à quel moment. Monsieur BEHAIRI confirme que le changement de la sonorisation est prévu.

Monsieur LANNE acte que les poteaux et les filets ne seront pas changés.

Le rapport est approuvé à la majorité.

| ASSOCIATION                                         | MONTANT  | POUR                                                                                                                                                                     | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|
| 1 PELOTE ET 2 AIGUILLES                             | 299 €    | <p>A LA MAJORITE</p> <p>→ <u>Deux abstentions</u> :</p> <p>M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL</p> <p>→ <u>Deux déports</u> :</p> <p>Mme SALLES – Mme POTIER-DORCHY</p> |        |            |
| ASSOCIATION ENSUENENNE DE SOUTIEN AU CCFF D'ENSUES  | 898 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| AMICALE PERSONNEL COMMUNAL                          | 4 900 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| ASSOCIATION DES HABITANTS DE CHANTEGRIVE            | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE PETIT PRINCE     | 400 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| BADMINTON CLUB ENSUES LA REDONNE                    | 900 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| CHLOE                                               | 650 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| CIQ DE LA REDONNE                                   | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| CIQ MADRAGUE DE GIGNAC                              | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| HANDBALL COTE BLEUE                                 | 4 080 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| CLUB NAUTIQUE DES CALANQUAIS DE MEJEAN              | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| COMITE D'INTERETS DES CALANQUAIS DE MEJEAN          | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| DROIT AU BOUCHON                                    | 520 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| ENERGIE SOLIDAIRE 13                                | 780 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| FOOTBALL CLUB ENSUES LA REDONNE 89                  | 3 600 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| FOYER RURAL                                         | 7 260 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| GYM ENSUES                                          | 2 400 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| IMPACT                                              | 800 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| JUDO JUJITSU COTE BLEUE                             | 1 430 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| L'ESCAPADE DU PIED                                  | 650 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| LES ATELIERS NATURE                                 | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| SECOURS CATHOLIQUE                                  | 1 440 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| SECOURS POPULAIRE                                   | 1 800 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| SOCIETE NAUTIQUE MADRAGUE GIGNAC                    | 299 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| SOCIETE CHASSE LA BECASSE                           | 2 400 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| TENNIS CLUB ENSUES LA REDONNE                       | 1 800 €  |                                                                                                                                                                          |        |            |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ENSUES LA REDONNE | 390 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| ASSOCIATION DE VOLLEYBALL – LE KOALA                | 520 €    |                                                                                                                                                                          |        |            |
| TOTAL                                               | 40 010 € |                                                                                                                                                                          |        |            |

➤ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES SIGNATAIRES POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE :

Annexe : Convention tripartite de répartition des charges entre les signataires pour l'hébergement des renforts de gendarmerie

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention tripartite pour répartir les charges liées à l'hébergement des renforts de gendarmerie durant la période estivale. Trois communes de la Côte Bleue — Sausset, Carry et Ensues — participent volontairement à cet effort financier, bien qu'elles n'y soient pas légalement tenues. L'objectif est de soutenir la présence renforcée des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire communal pendant l'été. Un point de clarification a été apporté : deux bungalows pouvant chacun accueillir 6 personnes seront mobilisés, mais seuls 10 agents y seront effectivement logés. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur OUNANIAN.

Monsieur OUNANIAN demande pourquoi la commune du Rove ne participe pas cette année à cet effort financier et si les gendarmes interviendront aussi sur cette commune. Il revient par ailleurs sur l'occupation des deux mobil-homes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux bungalows qui peuvent accueillir jusqu'à 6 personnes chacun et qu'il y aura 10 gendarmes. Le coût de cette location est réparti sur les 3 communes et la commune du Rove, en son âme et conscience, a fait le choix de ne pas participer.

Monsieur OUNANIAN vient préciser son propos par rapport à la réunion de sécurité où le lieutenant avait bien dit qu'il y aurait des gendarmes départementaux qui n'auraient pas besoin d'être hébergés. Sur ces propos Monsieur le Maire confirme que ce sont bien 10 gendarmes qui seront logés et que la dépense liée à cet hébergement est répartie entre les trois communes.

Monsieur le Maire met au vote.

*Le rapport est approuvé à l'unanimité.*

➤ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE :

*Annexe : Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la métropole*

Le rapport suivant est présenté par Madame VARRE. Il porte sur le renouvellement d'une convention relative à la participation communale au financement des abonnements de transport scolaire pour les enfants d'Ensuès encore scolarisés en école élémentaire, mais non concernés par la gratuité métropolitaine (réservée aux moins de 10 ans et aux plus de 65 ans depuis la délibération métropolitaine du 27 février 2025 apparemment il y a une délibération qui date du 26 juin 2025 et qui entérine la mise à jour des grilles tarifaires, à vérifier). La commune prendra en charge une partie du coût des abonnements, correspondant à la différence entre le tarif métropolitain et un tarif réduit voté par le Conseil municipal. Concrètement, la participation communale sera de 20,20 € pour un abonnement scolaire classique, 16 € pour les familles nombreuses et 12,50 € pour les bénéficiaires de la CMU. La délibération a été adoptée sans opposition.

*Le rapport est approuvé à l'unanimité.*

➤ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX :

*Annexe : Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux*

Madame CLEMENT-ORTUNO rappelle que la commune est responsable de la gestion des déchets issus de ses services et bâtiments publics et qu'elle avait fait le choix en 2023 de confier cette gestion à la Métropole via une redevance spéciale, calculée selon un inventaire précis des conteneurs utilisés plutôt qu'un forfait. Cette convention arrive à échéance et doit être renouvelée. La redevance a baissé de 2,5 % cette année. Cependant, la Métropole ne prenant pas en charge les déchets recyclables, la commune a décidé de faire appel à un prestataire privé

en complément pour les bureaux, bâtiments communaux et événements. La délibération a été approuvée à l'unanimité en commissions Finances et Environnement.

Monsieur FHAL demande pourquoi la commune a choisi de passer par la Métropole pour la collecte des déchets, alors qu'elle avait aussi la possibilité de faire appel à un prestataire privé. Il souhaite savoir si les habitants ont été consultés à ce sujet, s'ils ont été informés de l'existence de ce choix et du surcoût de 6 000 euros que cela représente.

Madame CLEMENT-ORTUNO précise qu'il ne s'agit pas de déchets des habitants mais des déchets communaux. Elle indique par ailleurs pour les déchets recyclables, que pour la commune, c'est une autre action qui a été menée.

Les propos de Monsieur FHAL hors micro sont inaudibles mais Madame CLEMENT-ORTUNO revient à nouveau sur ses explications et indique que la redevance spéciale correspond à ce que la commune paie à la Métropole pour le ramassage des déchets municipaux, c'est-à-dire les déchets produits par les services communaux et le personnel, via les conteneurs d'ordures ménagères. Elle précise que cette redevance est l'équivalent, pour la commune, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un particulier. La délibération concerne simplement le renouvellement de la convention existante avec la Métropole pour cette collecte.

Le rapport est mis au vote. Il est *approuvé à l'unanimité*.

➤ ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) POUR LES 3/11 ANS ET LES 11/17 ANS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SEJOURS :

*Annexes : règlements intérieurs enfants et adolescents*

Madame VARRE présente le sujet de la délibération et explique que la commune a mis à jour le règlement intérieur des séjours pour enfants afin de clarifier deux points : les départs anticipés et l'usage des téléphones portables. D'une part, une disposition a été ajoutée pour permettre, au cas par cas, la prise en compte d'un départ anticipé pour raison médicale (comme un enfant tombé malade dès le début du séjour), permettant ainsi un avoir. D'autre part, face aux problèmes croissants liés aux téléphones portables, la commune se réserve désormais le droit d'interdire leur usage pendant certains séjours, notamment les séjours nature. Les familles seront informées à l'avance et disposeront d'alternatives pour rester en contact. Cette interdiction s'appliquera dès cette année.

Monsieur OUNANIAN demande si même si cela est sur du temps non scolaire, la commune a demandé aux associations de parents d'élèves ?

Madame VARRE dit que les associations de parents d'élèves n'ont pas été consultées mais que le sujet est abordé à l'occasion des comités de restauration car des difficultés liées aux téléphones portables sont rencontrées sur les temps périscolaire et cantine. Les parents sont favorables à une diminution du temps d'utilisation du téléphone. Pour les séjours, les parents en sont informés en amont et s'ils ne souhaitent pas mettre les enfants parce qu'ils veulent garder le téléphone, ils auront ce choix. Monsieur OUNANIAN indique que ce sont plutôt les parents qui sont inquiets plutôt que les enfants.

Madame VARRE précise que les parents sont informés du déroulement des séjours par plusieurs moyens : les directeurs et sous-directeurs envoient un SMS à chaque parent dès l'arrivée, un blog avec des photos est alimenté (si les parents ont donné leur accord), et des messages réguliers sont envoyés par Sandrine pendant la semaine. Cette communication remplace efficacement les téléphones portables et permet d'éviter les conflits entre enfants liés à leur usage pendant les séjours.

Le rapport est mis au vote. Il est *approuvé à l'unanimité*.

Monsieur le Maire clôture l'ordre du jour de la séance du conseil municipal à 20h18 et aborde les questions orales qui ont été posées.

\*\*\*

## QUESTIONS ORALES DE FREDERIC OUNANIAN

### QUESTION 1 :

Suite à la publication du nouvel arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers dans les Bouches-du-Rhône, plusieurs usagers du jardin partagé situé aux Besquens s'inquiètent de leur capacité à accéder à leurs parcelles pendant la période de vigilance, du 1er juin au 30 septembre.

Plusieurs questions précises se posent à ce sujet et pouvez-vous y répondre.

1/ La barrière DFCI de la piste CB111, située en amont du jardin, sera-t-elle fermée lors des journées classées « accès interdit » ? Et dans ce cas, un panneau d'interdiction d'accès sera-t-il installé ?

2/Est-il envisagé de déplacer cette barrière plus en aval, afin de garantir un accès au jardin sans pénétrer géographiquement dans le périmètre du massif forestier protégé (c'était ce que vous aviez évoqué en 2021) ?

3/Une dérogation préfectorale ou municipale est-elle prévue ou envisagée, afin de permettre aux jardiniers d'accéder à leurs parcelles pour assurer notamment l'arrosage, en particulier lors des fortes chaleurs où les besoins en eau sont accrus ?

4/Une information claire et réactive sera-t-elle diffusée aux jardiniers dès la parution quotidienne des niveaux de risque, via les canaux de communication de la mairie (site internet, réseaux sociaux, panneau lumineux, etc.) ?

Il me semble important que la commune anticipe ces préoccupations légitimes afin de concilier, dans le respect de la réglementation préfectorale, la nécessaire sécurité incendie et le maintien de l'activité des jardiniers.

Il est confirmé que la barrière DFCI restera fermée et aucun déplacement ne sera fait sur des terrains privés.

A ce jour, il n'est pas prévu de demander de dérogation préfectorale.

Un réseau d'arrosage sera mis en place le 2 juillet avec un robinet par parcelle qui permettra l'installation du goutte à goutte et d'un programmateur par chaque jardinier.

Par ailleurs, les jardiniers sont invités à consulter chaque jour la carte du risque incendie des BDR. Le lien est accessible sur le site internet de la ville.

## QUESTION 2 :

Le 16 juin 2023, une personne circulant en scooter a été percutée par la barrière du barrage de la Madrague, laquelle s'est refermée brutalement en raison de l'absence de la goupille avec cadenas censée la maintenir ouverte.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2023 (réponse à ma question orale n°9), vous aviez indiqué que la victime n'avait pas souhaité déposer plainte, qu'elle allait bien et que vous preniez régulièrement de ses nouvelles.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

1/ Comment se porte cette personne ?

2/ Quelle est, selon vous, la part de responsabilité de la commune dans cet accident, au regard des faits établis (barrière non sécurisée, absence de goupille, conditions météorologiques connues ce jour-là) ?

3/ La personne concernée a-t-elle adressé à la mairie une demande de reconnaissance de responsabilité ou d'indemnisation ?

4/ Si une procédure a été engagée, pourquoi aucune décision formelle n'a-t-elle été soumise au conseil municipal pour désigner un avocat chargé de défendre les intérêts de la commune ?

5/ Le Comité Social et Territorial (CST) de la mairie a-t-il mené un arbre des causes suite à cet accident ? Si oui, quelles en ont été les conclusions et les préconisations ?

6/ Quelles mesures conservatoires ou préventives ont été mises en œuvre pour éviter qu'un incident similaire ne se reproduise ?

7/ Enfin, les caméras de vidéoprotection situées à proximité de cette barrière sont-elles actuellement fonctionnelles, ce qui, selon vos propos, n'était pas le cas au moment de l'accident ?

Accident du 16 juin 2023

La mairie a été informée de cet accident le 19 juin 2023 et a immédiatement demandé à la PM d'établir un rapport d'information.

Le 23 juin 2023, une déclaration d'assurance a été faite par l'administré.

Le 26 juin, la commune a saisi son assureur.

Le 30 octobre 2023, l'avocat de l'administré a saisi le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un expert.

Une expertise a été faite le 9 octobre 2024

Actuellement : Au regard des résultats de l'expertise l'avocat de l'administré n'a pas fait de demande d'indemnisation ou de mémoire en réclamation. Le dossier est donc en l'état.

Précisions :

Question sur l'avocat : l'avocat qui représente la commune est l'avocat de l'assurance. La commune n'a pas à prendre de décision en l'espèce.

Question sur le CST et le fait d'avoir établi un arbre des causes : pour rappel, il s'agit d'un administré et pas d'un personnel.

Question sur les caméras : Effectivement au moment de l'accident en 2023, cette caméra n'était pas opérationnelle. Aujourd'hui, elle l'est, nous l'avons changé.

Question sur les mesures conservatoires : Au moment de l'accident, il a été observé que le cadenas qui maintien la goupille avait été cassé ; ce cadenas a depuis été remplacé et est contrôlé.

QUESTION 3 :Pouvez-vous nous transmettre le budget détaillé, en recettes et en dépenses, de la journée « Village et Calanques Propres 2025 » ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer quels sont les sponsors ou mécènes ayant soutenu cette opération, en précisant le montant ou la nature de leur participation, qu'elle soit financière ou matérielle ?

- Budget initialement prévu : 10 000 €
- Dépenses totales de la commune : 8 211,80 €

| Nature de la dépense                                         | Montant de la dépense en € TTC |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| VENISE PROVENÇALE – vin                                      | 434,52 €                       |
| JMP Jardins – évacuation des déchets verts                   | 756 €                          |
| FORNASERO – viennoiseries                                    | 453,37 €                       |
| PAPREC MEDITERRANNEE – prestation tri pour le repas du soir  | 537,08 €                       |
| UDSP 13 – dispositif prévisionnel de secours                 | 340 €                          |
| INTERMARCHE – apéritif et glaces                             | 1 080,15 €                     |
| METRO – boissons                                             | 629,68 €                       |
| FUN ARTISTES – prestation de DJ pour la soirée               | 1 200 €                        |
| BOULANGERIE JOLY PERE & FILS – pizzas pour le midi           | 299 €                          |
| COMITE DES FÊTES ENSUÈS LA REDONNE – paella (part communale) | 2 480 €                        |

| Établissements participant à l'évènement | Nature de la participation |
|------------------------------------------|----------------------------|
| SEMM – mécénat                           | Don de 300 gourdes         |

Mise à disposition d'une benne de 15m<sup>3</sup>

*Décision n°2025-53*

ASSOCIATION MERTERRE – don dans le cadre de la charte opération Calanques Propres 2025

Don de gants et de sacs pour le ramassage  
Prêt de 30 pinces à déchets

*Décision n°2025-24*

LHOIST LES CHAUX DE LA TOUR – sponsoring

Participation à hauteur de 800 € pour la paella – directement versée au prestataire

*Décision n°2025-49*

FONDATION D'ENTREPRISE BARJANE – sponsoring

Participation à hauteur de 1 000 € pour la paella – directement versée au prestataire

*Décision n°2025-52*

ETABLISSEMENT JEAN LEFEBVRE – sponsoring

Participation à hauteur de 300 € pour la paella – directement versée au prestataire

*Décision n°2025-50*

SOCIETE ICÔNE TECHNOLOGIES – sponsoring

Participation à hauteur de 250 € pour la paella – directement versée au prestataire

*Décision n°2025-51*

Détail du financement de la paella

Coût total de la paella

4 830 €

2 350 €

dont :

Part « sponsors »

- Lhoist – 800 €
- Barjane – 1 000 €
- Jean Lefebvre – 300 €
- Icône Technologies – 250 €

Part « commune »

2480 €

#### QUESTION 4 :

Je vous ai adressé un courrier recommandé avec accusé de réception en février, puis un second en août 2023, afin de vous demander la communication des justificatifs de vos frais de représentation pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, comme la loi vous y oblige.

Ces courriers sont restés sans réponse de votre part.

Un nouveau courrier vous a été envoyé en mars 2025 sur le même sujet.

À ce jour, je n'ai reçu aucun retour.

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, vous avez déclaré, je cite : « La réponse sera globale et conforme à la décision du Tribunal administratif », laissant entendre que vous

attendiez le jugement rendu dans le cadre de la procédure initiée par un élu d'opposition afin de vous contraindre à produire ces documents.

Le Tribunal administratif a-t-il statué ?

Si oui, pouvez-vous nous indiquer sa décision et nous transmettre le jugement correspondant ?

Pourquoi manifestez-vous autant de réticence à transmettre les justificatifs de vos achats, qui représentent, je le rappelle, 6 000 euros par an d'argent public ?

Cela paraît d'autant plus incompréhensible que vous affirmez régulièrement faire de la transparence un principe central de votre gestion communale !

Cette question est récurrente et j'y ai déjà répondu.

Pour premier rappel une indemnité pour frais de représentations m'est attribuée suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 (2020.07.037). Elle est unique, fixe et annuelle.

Le Conseil d'Etat a précisé que les indemnités pour frais de représentation constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict. Compte tenu du contrôle susceptible d'être exercé par le juge administratif ou le juge des comptes, le Maire doit conserver toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité.

Pour deuxième rappel le Tribunal Administratif s'est déjà prononcé à la demande du groupe « Provoquons l'Avenir ».

Pour troisième rappel, alors qu'il s'agit d'un forfait je restitue à la ville tous les ans la partie non utilisée sous forme de don cette information est claire dans les comptes administratifs du budget, vous en avez connaissance.

Enfin, je n'ai aucune réticence bien entendu je fais l'application des textes.

#### QUESTION 5 :

Lors de la Fête du Vélo qui s'est déroulée le dimanche 18 mai 2025, la restauration a été assurée par plusieurs commerces ambulants.

Cependant, *à priori*, seuls deux commerçants de notre commune étaient présents.

Je souhaiterais savoir :

1/ Tous les commerçants d'Ensues-la-Redonne ont-ils été sollicités pour participer à cet événement ?

Fête organisée en collaboration avec les 3 autres communes et les associations suivantes : Carry en Transition, Tous à Vélo et Cycloclub du Rove.

A la demande des associations une répartition des tâches a été validée sous le contrôle de Gautier MIAILLE le chargé de mission Avelo.

En ce qui concerne "le lot" Foods Trucks c'est l'association d'Ensues Tous à vélo qui a demandé d'organiser et choisir les prestataires.

De notre côté nous avons donné à cette asso les noms des Food truck suivants s'ils souhaitent les contacter : Le camion, le camion by Mel et Yo, et Fifi Pizza et tous à vélo

2/Si oui, combien ont répondu favorablement pour assurer la restauration ou la vente de boissons ?

Pour la vente de boissons sur le modèle de ce qui avait été fait l'année dernière pour la fête du vélo à Carry nous avons sollicité la cave de notre commune (celle de carry avait été sollicitée l'année dernière)

3/Par ailleurs, le tissu associatif local a-t-il été sollicité pour contribuer à ces prestations ?

L'association Parents des Ecoles d'Ensues avait sollicité Mr MIAILLE pour la vente de boissons, là encore sur le modèle de l'année dernière (cave -vente de boissons alcoolisées et asso des parents d'élèves vente de boisson sans alcool) nous avons souhaité répondre favorablement pour la vente de boissons sans alcool, mais l'association n'a pas donné suite.

4/Enfin, pouvez-vous nous transmettre la liste des commerçants que vous avez sollicités pour ces prestations ?

Réponses ci-dessus, Food trucks contactés par Tous à vélo, et de notre côté contact de la route des Calanques pour les boissons offertes aux participants (budget environnement) et pour la buvette

Les réponses vous seront apportées prochainement sur les points pour lesquels la commune a une visibilité.

Pouvez-vous nous communiquer, pour les logements en LLS (logements locatifs sociaux), les informations suivantes :

- le nombre total de logements,
- leur adresse,
- leur typologie (T1, T2, T3, etc.),
- leur catégorie (PLAI, PLUS, PLS, ou PLI),
- le nom du bailleur social qui en assure la gestion.

Je souhaiterais également connaître :

- la date d'aménagement des premiers locataires,
- les dates de réattribution des logements,

-et, pour chaque attribution, le contingent auquel elle est rattachée (communal, préfectoral, bailleur, etc.).

Monsieur LANNE revient sur la question des jardins partagés même si Monsieur le maire ne veut aucun débat autour des questions orales. Il demande qui va ramasser les légumes pendant la période en zone rouge et s'il y aura un remboursement des frais de la parcelle ? Monsieur le maire indique qu'il est de nature optimiste et qu'il espère qu'il n'y aura pas de fermetures de massifs cet été et qu'on avisera en temps utiles si la situation le nécessite.

\*\*\*

Madame POTIER DORCHY prend la parole (propos inaudibles à la vidéo). Monsieur le maire lui répond que c'est le maire, président de séance qui choisit et ne veut donc aucun débat concernant les questions orales.

#### QUESTION ORALE DE JOHN LANNE :

Il nous est parvenu, par le biais de la page Facebook CIQ Village Ensues, que le projet mettrait dorénavant l'accent principalement sur les logements sociaux et le stationnement, en délaissant les aspects relatifs à la végétalisation, à la mobilité, les commerces et à l'enfouissement des réseaux. De surcroît, il semble que le terme expropriation soit devenu prédominant dans les discussions alors même que vous, Monsieur ILLAC n'en avait jamais parlé jusqu'à maintenant.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous fournir des éclaircissements détaillés concernant ces informations inquiétantes, susceptibles d'avoir un impact substantiel sur notre centre village et les habitants qui y sont propriétaires ?

Un projet d'une telle ampleur comprend de nombreux aspects en fonction des domaines et des compétences et les travaux devront s'articuler progressivement en fonction des spécificités techniques.

A ce jour, la concertation est en cours et se terminera cet été pour une présentation du résultat à la rentrée qui prendra bien en compte la végétalisation, la mobilité, l'enfouissement des réseaux, les commerces, les logements, le stationnement ...

Tout est travaillé en parallèle et je puis vous rassurer que rien ne va être délaissé.

Chaque partenaire travaille en son temps selon ses compétences :

La Métropole pour la voirie, les modes de circulation, le stationnement et les aménagements paysagers répondra à nos demandes dès qu'on aura validé le projet.

Le TE 13 (SMED13) nous a déjà validé 3 secteurs de travaux suite à nos souhaits, en 2025 le Vallon de Graffiane, en 2026 le Cœur de village et en 2027 les calanques (Redonne et Madrague)

L'EPF travaille en partenariat avec un bailleur social pour la partie réhabilitation et construction...pour les commerces et les logements. (Transformation de quelques logements privés en LLS et construction de quelques logements en BRS)

Les thématiques de la végétalisation, de la mobilité et des commerces ont bien été abordées lors des deux réunions de concertation. Lors de la première, on a même fait une déambulation sur le terrain, ce qui a permis d'avoir des échanges très concrets. Et lors de la deuxième réunion en salle, les participants étaient répartis en trois tables de travail, avec chacune des réflexions et des propositions sur ces sujets. Pour ce qui est de la mobilité, on a souhaité aller plus loin en invitant le chargé de mission "vélo", ce qui a permis d'enrichir les échanges. On a notamment discuté de la mise en place de plateaux traversants pour sécuriser les déplacements.

Enfin, vous parlez d'expropriation, nous ne pratiquons que la préemption et vous le savez, nous avons d'ailleurs publié les états des 10 dernières années. (10 préemptions /825 possibles).

L'expropriation reste un outil mais cela ne signifie en aucun cas qu'il sera utilisé. D'ailleurs, il a été clairement précisé lors de la réunion que si la commune ne parvient pas à acquérir les biens concernés par voie amiable, le projet sera réévalué dans son phasage. Notre volonté reste d'adapter le projet en tenant compte des contraintes tout en privilégiant le dialogue.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

John LANNE

